



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 814 SUR LES APPAREILS ET LES FOYERS PERMETTANT L'UTILISATION D'UN COMBUSTIBLE SOLIDE

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 octobre 2020, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 814 intitulé :

Règlement numéro 814 sur les appareils et les foyers permettant l'utilisation d'un combustible solide

Ce règlement est disponible pour consultation au garage municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 814 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 22 octobre 2020.

[Original signé]

Me Jennifer Ma
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue